



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice **d'information du territoire**

« Zones prioritaires du bassin du Célé - Partie lotoise (OC\_CEL1) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux **identifiés à l'échelle des territoires** ;
- **Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales** là où il existe un **risque de disparition ou d'évolution** vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones prioritaires du bassin du Célé - Partie lotoise » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

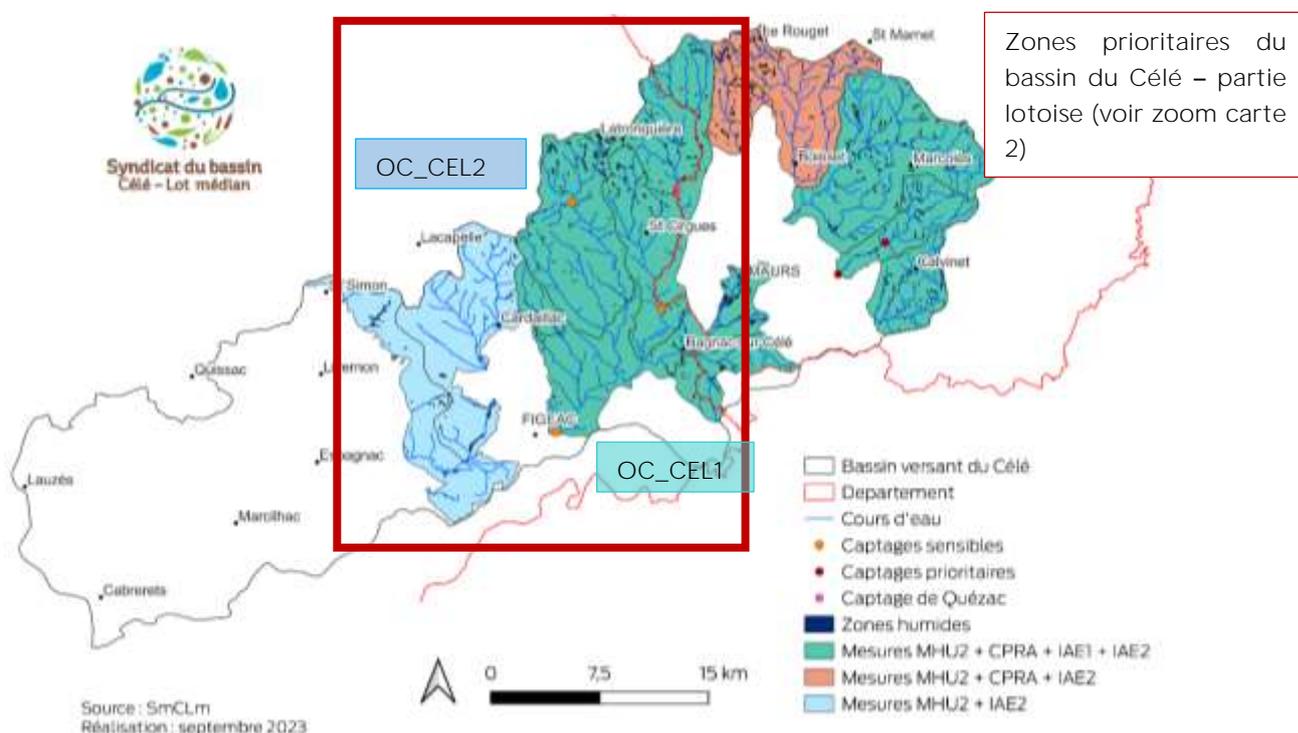
---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES PRIORITAIRES DU BASSIN DU CÉLE - PARTIE LOTOISE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La zone à enjeux associée au Contrat de rivière Célé 2020-2024 comprend la globalité du bassin hydrographique du Célé, qui appartient au bassin Adour-Garonne, et s'étend sur une surface de 1 256km<sup>2</sup>.

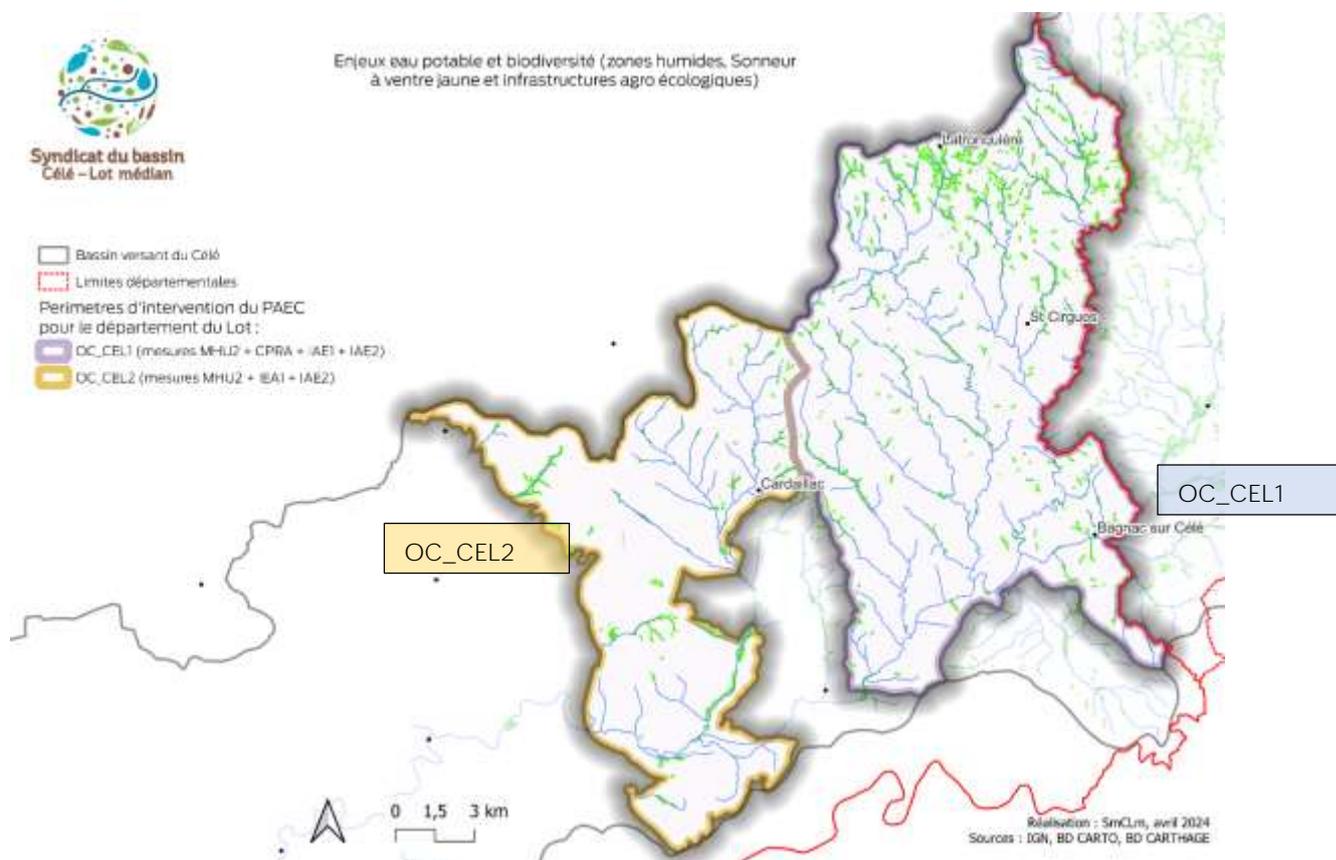
Après une hiérarchisation des sous bassins versants au regard des enjeux du territoire (zones humides, captages AEP, espèces, risque érosion...), deux périmètres en tête de bassin versant ont été retenus sur la partie lotoise du bassin du Célé, pour la mise en œuvre des MAEC : OC\_CEL1 et OC\_CEL2 (voir cartes 1 et 2).



Carte 1 : Périmètres du territoire et MAEC proposées en lien avec les enjeux du territoire – bassin versant du Célé

Les communes concernées par tout ou partie du périmètre OC\_CEL1 dans le département du Lot sont les suivantes :

Bagnac-sur-Célé	Latronquière	Planiolles	Saint-Jean-Mirabel
Bessonies	Laouresses	Prendeignes	Saint-Médard-Nicourby
Cardaillac	Linac	Sabadel-Latronquière	Saint-Perdoux
Figeac	Lunan	Saint-Cirgues	Viazac
Gorses	Montet-et-Bouxxal	Sainte-Colombe	
Labastide-du-Haut-Mont	Montredon	Saint-Hilaire	



Carte 2 : Périmètres du territoire et MAEC proposées en lien avec les enjeux du territoire – zone prioritaire du bassin du Célé, partie lotoise

La zone prioritaire OC\_CEL1 est située à l'ouest des contreforts du Massif Central, dans un secteur de moyenne montagne. Elle correspond à la région naturelle du « Ségala lotois », qui se caractérise par un socle cristallin (roches plutoniques et métamorphiques) et un sol acide. Le paysage est de type collinaire avec un réseau hydrographique très dense. Ce territoire est soumis aux influences atlantique et montagnarde, avec des précipitations abondantes entre 1 100 et plus de 1 300 mm/an, notamment neigeuses, et un climat de type océanique dégradé.

L'occupation des sols sur le territoire est répartie par ordre d'importance de la manière suivante : prairies, pelouses, forêt de feuillus, forêt de conifères, cultures d'été, cultures d'hiver et zones urbaines.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Les territoires du Ségala lotois et du Limargue sont dominés par l'élevage bovin, la production herbagère (STH) et les cultures céréalières nécessaires à l'alimentation du bétail. Les rotations culturales les plus pratiquées sur le territoire sont la « prairie temporaire sur prairie temporaire » et la « prairie permanente sans rotation ». Les « prairies permanentes humides » sont par ailleurs majoritairement gérées par l'agriculture.

Plusieurs enjeux environnementaux, en lien avec les pratiques agricoles, ont été identifiés sur le territoire :

- ✓ Les zones humides, qui assurent des fonctions de protections du milieu, ralentissent les ruissellements, sont stratégiques en termes de stockage de l'eau puis de soutien d'étiage, ou encore présentent des fonctions d'épuration majoritairement liées à la rétention des particules mais aussi à la dénitrification. Elles sont également indispensables à la biodiversité ;
- ✓ La **qualité de l'eau et disponibilité de la ressource** pour les différents usages (eau potable, milieux, agriculture). L'utilisation de produits phytosanitaires ou l'accès des troupeaux aux cours d'eau contribuent à dégrader les paramètres physico-chimiques et bactériologiques des masses d'eau ;
- ✓ L'érosion des sols, qui est une des causes principales de la dégradation des sols avec perte de "terres" (donc perte de potentiel de production) et qui menace les milieux aquatiques (colmatage...). La Châtaigneraie cantalienne présente ainsi de vastes surfaces où l'aléa est considéré comme fort, voire très fort ;
- ✓ L'adaptation aux changements climatiques : les exploitations agricoles vont devoir poursuivre leurs activités avec les nouvelles données climatiques (augmentation des températures, baisse des précipitations, évènements climatiques plus intenses, baisses des débits...). L'adaptation des exploitations passe par des pratiques agricoles qui prennent en compte le manque d'eau, le maintien voire la restauration des zones humides et des infrastructures agro écologiques (ripisylves et mares) qui atténuent les effets du changement climatiques. Le soutien aux modes de gestion agricoles durables des écosystèmes permet de préserver la biodiversité, alliée indispensable pour lutter contre ces phénomènes.

## 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

---

### 3.1 Périmètre d'intervention « Zones prioritaires du bassin du Célé – partie lotoise » - « OC\_CEL1 »

- Des mesures localisées peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeux environnementaux visés	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>2</sup>
Zones humides	Biodiversité	OC_CEL1_MHU2	Localisée	Favoriser des pratiques de gestion durables sur les zones humides pour préserver leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques.	201 €/ha/an	FEADER AEAG / ETAT
Cultures et prairies temporaires	Qualité de l'eau et disponibilité de la ressource Erosion des sols	OC_CEL1_CPRA	Localisée	Convertir des parcelles cultivées ou des prairies temporaires en prairies permanentes pour lutter contre l'érosion des sols et mieux s'adapter aux changements climatiques.	358 €/ha/an	
Ripisylves	Adaptation aux changements climatiques	OC_CEL1_IAE1	Localisée	Préserver et gérer durablement un cordon boisé le long des cours d'eau pour maintenir les berges, protéger les ruisseaux et améliorer la qualité de l'eau.	0,8 €/ml/an	
Mares	Préservation d'espèces patrimoniales	OC_CEL1_IAE2	Localisée	Préserver et gérer durablement les mares pour favoriser la biodiversité et maintenir des habitats d'espèces patrimoniales (libellules, amphibiens).	62 €/mare/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « zones prioritaires du bassin du Célé – partie lotoise ».

<sup>2</sup> Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus) de **7 500 € par bénéficiaire**.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année **d'engagement ne pourra être accepté**.

### Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des  **fins d'utilisation collective** par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-etclimatiques-soutenus-par-a8879.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer **les demandes d'aide** lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Seules les mesures visées dans les critères de priorisation seront engagées :

1) Priorité 1 aux dossiers qui cumulent les mesures OC\_CEL1\_MHU2 et OC\_CEL1\_CPRA avec hiérarchisation par volume décroissant de surface engagée (somme des surfaces engagées dans les mesures). Seuls les éléments visés dans les diagnostics seront engagés.

2) Priorité 2 aux dossiers qui souscrivent OC\_CEL1\_MHU2 ou OC\_CEL1\_CPRA par volume décroissant de surface engagée. Seuls les éléments visés dans les diagnostics seront engagés.

3) Priorité 3 aux dossiers qui souscrivent OC\_CEL1\_IAE2 (mares), hiérarchisation par volume décroissant puis par pourcentage de la SAU dans le périmètre **d'intervention**.

4) Priorité 4 aux dossiers qui souscrivent OC\_CEL1\_IAE1 (ripisylves), hiérarchisation par volume décroissant. Seuls les éléments visés dans les diagnostics seront engagés.

5) Priorité 5, si l'enveloppe budgétaire n'est pas consommée après l'application de ces 4 priorités, les critères seront réappliqués en ajoutant des parcelles non ciblées dans les diagnostics.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « **Demande d'aides** » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments **surfacciques, linéaires ou ponctuels**) à l'étape « **RPG MAEC/BIO** », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la mesure « OC\_CEL1\_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



**adasea.d'Oc**

430 avenue Jean Jaurès

CS 60199

46 000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 39 37 – 06 48 23 58 51

Mail : [aelys.arnal@adasea.net](mailto:aelys.arnal@adasea.net)